

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Catherine CHRISTOPHORY-ROUX, Saadia CHAMALI, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absente excusée :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL

Absent retardé :

M. Pascal PODECHARD, arrivé à partir de la délibération n°2021-0010

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

- 1) Provisions comptables pour créances douteuses. Méthodologie. Approbation
- 2) Appel à projet Villages Côte d'Or, pose d'un columbarium
- 3) Appel à projet Villages Côte d'Or, maison associations
- 4) Appel à projet Patrimoine Communal : stores d'ombrage
- 5) Création d'un poste permanent d'adjoint administratif 17,50 h/hebdomadaire
- 6) Acquisition de la parcelle AL 8 lieu-dit « Les Combottes »
- 7) Modification n°3 de la composition des commissions communales et comités consultatifs

1) Provisions comptables pour créances douteuses. Méthodologie. Approbation

(2021-0009)

Le Maire explique au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant ».

La trésorerie a effectué les relances mais certaines créances anciennes nécessitent la constatation d'une provision.

Depuis peu, Hélios identifie les collectivités ne remplissant leur obligation de provision. Pour cette anomalie, cela n'aura pas d'impact sur le visa du compte de gestion, mais cette anomalie doit être levée pour 2021.

Le mode de calcul préconisé est le suivant : Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 %.

Une dépréciation peut être liquidée sur la base d'une méthode statistique qui ne doit toutefois pas conduire à minorer significativement son montant ; le but étant de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Concernant l'année 2021 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Budget principal :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2018	186 €	15 %	27.90
2019	186 €	15 %	27.90 €
Provision à constituer sur 2021			55.80 €

Budget salle des fêtes :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2015	252.4 €	15 %	37.86 €
Provision à constituer sur 2021			37.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** et **DECIDE** de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 56 € pour le budget principal 2021 et 38 € pour le budget salle des fêtes 2021.

2) Appel à projet Villages Côte d'Or, pose d'un columbarium

(2021-0010)

M. le Maire rappelle aux élus que le Département de la Côte-d'Or aide les communes pour leurs projets et les travaux sur les équipements publics et leur patrimoine.

Le conseil départemental propose donc des aides nommées « Appel à Projets », dont plusieurs projets communaux pourraient être éligibles.

Un dossier pour « Appel à projet Villages Côte d'Or » pour l'installation d'un columbarium supplémentaire pourrait être déposé.

Le taux d'aide est de 60 % d'un plafond de dépense fixé à 10 000 €, soit 6 000 € d'aide maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'installation d'un columbarium pour un montant de 10 528 € HT et **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet Villages Côte d'Or.

3) Appel à projet Villages Côte d'Or, maison des associations

(2021-0011)

Un deuxième dossier pour « Appel à projet Villages Côte d'Or » pour des travaux à la maison des associations (remplacement d'une porte pleine pour et raccordement en eau potable et travaux de plomberie pourrait, également, être déposé.

Le taux d'aide est de 60 % d'un plafond de dépense fixé à 10 000 €, soit 6 000 € d'aide maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de travaux à la maison des associations (remplacement d'une porte pleine, raccordement en eau potable et travaux de plomberie) pour un montant estimatif de 13 518.83 € HT et **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet Villages Côte d'Or.

4) Appel à projet Patrimoine Communal : stores d'ombrage des salles de classe de l'école primaire et le remplacement des fenêtres de deux logements communaux

(2021-0012)

Un troisième dossier pour « Appel à projet Patrimoine » pourrait être déposé, le taux d'aide est de 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 100 000 €, soit un plafond d'aide de 30 000 €.

M. le Maire propose d'inscrire dans ce dossier les stores d'ombrage des salles de classe école primaire et le remplacement des fenêtres logements communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'installation de stores d'ombrage dans les salles de classe de l'école primaire et le remplacement des fenêtres de deux logements communaux pour un montant estimatif de 30 625.20 € HT et **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet Patrimoine communal,

5) **Création d'un poste permanent d'adjoint administratif 17.50 h/hebdomadaire**

(2021-0013)

M. le Maire rappellera la commission du personnel réunie le 4 février dernier lors de laquelle les élus ont engagé une réflexion sur la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à raison de 17,50 heures par semaine à compter du 1er juillet 2021.

La personne recrutée assurerait les fonctions d'accueil et pourrait apporter une certaine souplesse pour approfondir certains dossiers et aussi alléger les heures supplémentaires effectuées par des agents du secrétariat.

En fonction de la personne recrutée, il pourrait être établi un contrat à renouveler sur plusieurs mois, si la personne vient déjà d'une autre collectivité, elle sera titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 17,50 h hebdomadaires (soit 17.50^e/35^e).

6) **Acquisition parcelle AL 8 lieu-dit « Les Combottes »**

(2021-0014)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réfection de la route de Magny (RD 115 C) dans les prochaines années, la commune a l'opportunité d'acheter une parcelle pour pouvoir réaliser un bac de rétention et de décantation (eaux de ruissellement de la combe de Magny et du Chemin des Gréchons).

Il s'agit de la parcelle AL 8, d'une superficie de 11 a 48 ca appartenant aux Héritiers VIEILLARD pour un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle AL 8 auprès des héritiers VIEILLARD pour un montant de 10 000 € et **DIT** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

7) **Modification n°3 de la composition des commissions communales et comités consultatifs**

(2021-0015)

M. le Maire rappelle que conformément à l'Article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal, lors de sa séance du 2 juin dernier a constitué des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il rappelle que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

M. Rodolphe VAUTHEY ayant souhaité rejoindre la commission Voirie, une modification devra être apportée à la composition de ces commissions.

M. le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'ils peuvent rejoindre d'autres commissions qui les intéresseraient. M. Jacques SERRÉ demande à rejoindre la commission Gestion du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** la modification des commission Voirie et Gestion du Personnel.

Questions diverses

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée de l'exercice du droit de préemption :

<i>Déclarations d'Intention d'Aliéner</i>		Noms des propriétaires sortants
11/02/2021	21 avenue de Corton	CTS MARTIN Aurélie
17/02/2021	50 avenue de Corton	MADALENO Fernand
17/02/2021	26 avenue de Corton	DA SILVA William - THIBOURET Virginie
18/02/2021	5244 rue des Trois Noyers (lot 1)	C9 CAPITAL
18/02/2021	5244 rue des Trois Noyers (lot 2)	C9 CAPITAL

Commission environnement :

Mme Alexandra CAGNA présente les derniers travaux de la commission environnement du 1^{er} mars 2021. Les élus ont travaillé sur la création d'un verger conservatoire.

La commission a émis un avis favorable à l'élaboration du projet. De nouveaux devis seront demandés auprès d'entreprises de paysagisme.

La commission a engagé une réflexion sur l'achat ou la location de matériel d'illuminations. Les élus ont retenu la prestation « location » avec un engagement de trois ans.

Commission voirie :

M. Gaston RAVAUT informe le conseil que les travaux de l'Avenue de Corton et la Rue des Cras sont terminés.

La réception du chantier des travaux d'éclairage public s'est déroulée le 4 mars dernier. Lors de ce rendez-vous, les élus ont sollicité le SICECO pour l'éclairage du passage piétons entre la boulangerie et le bureau de tabac, ils ont également pris l'attache du SICECO pour le passage piétons vers le monument aux morts.

M. Gaston RAVAUT s'est renseigné, auprès des services départementaux, pour la pose de bandes rugueuses sur la RD 974. Le Conseil départemental reste très prudent quant à leur réponse, évoquant les nuisances sonores que peuvent occasionner ces bandes.

M. Rodolphe VAUTHEY demande si les travaux de la rue des Cras sont bien terminés. M. RAVAUT indique qu'il ne reste plus qu'une partie en enrobé ou de « point à temps » à faire. Il précise que les travaux de l'Avenue de Corton pour la reprise des trottoirs sont prévus pour 2022.

M. RAVAUT informe la mise en place d'un cédez-le-passage au carrefour de la Rue des Trois Noyers et de l'Avenue de la Plante de l'Orme sur la rue des Trois Noyers.

Des élus abordent le sujet de la vitesse sur la RD 974, un débat s'engage sur cette vitesse et les nuisances occasionnées.

Bâtiments communaux :

M. Philippe JACQUELIN informe l'assemblée que des travaux sur la cloche de l'Eglise auront lieu prochainement. En effet, la descente de cette cloche est prévue le 10 mai prochain.

Vie Associative :

Mme Virginie DI MEGLIO fait part de la dernière réunion de la commission où elle a présenté un projet création de Park de Street Workout.

Mme DI MEGLIO pense que ce projet viendrait bien compléter la zone sportive où se trouve le parcours santé. Si ce projet se réalisait, elle proposerait volontiers des animations sur ce site. Elle a proposé à la commission l'intervention d'un professionnel pour présenter cette nouvelle discipline.

Pour information, en 2021 ce projet était éligible à la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) qui subventionnait à hauteur de 25 à 35 %. Il conviendra de vérifier pour 2022.

Divers :

M. Jacques SERRÉ fait part de sa participation à l'assemblée générale de l'ICO (Ingénierie Côte d'Or).

Depuis le 1er janvier 2020, ICO exerce ses missions en Côte-d'Or. Son rôle : assurer la maîtrise d'œuvre des petits travaux routiers des collectivités et les assister dans la maîtrise d'ouvrage de projets portant sur le bâtiment, l'eau, l'assainissement et les gros projets de voirie. ICO accompagne ainsi les communes, les communautés de communes et les syndicats tout au long de leurs projets de travaux.

M. SERRÉ a communiqué à M. RAVAUT toutes les aides possibles auxquelles la commune peut prétendre.

A cette occasion, M. RAVAUT rappelle qu'ICO prend le relais de la MiCA, service gratuit du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, qui existe depuis 2012. La MiCa conseille les communes au démarrage de leurs projets, leur donne des conseils administratifs et juridiques. Ce dispositif continue à exister et devient le point d'entrée de l'ICO.

M. Thierry MESNIL s'interroge sur la participation des conseillers municipaux à l'élaboration des projets d'investissements communaux proposés pour l'obtention d'une subvention. Il est répondu à M. MESNIL que les projets sont, dans un premier temps, élaborés en commission et qu'ensuite ils sont présentés aux éventuels partenaires financiers pour la possibilité d'attribution de subventions.

M. RAVAUT informe les élus qu'une nouvelle réunion avec le Conseil Départemental sera organisée le 18 mars prochain pour trouver une solution sur de nouveaux problèmes techniques soulevés par le Conseil Département liés aux travaux de la rue de Serrigny et de la rue du Château.

Suite à la discussion sur la dangerosité d'une impasse privée donnant sur la route de Corcelles relevant du domaine privé, M. Christian PISARSKY demande la possibilité d'installer un miroir sur la Rue de Serrigny en face de la Rue de la Ferme. M. RAVAUT lui répond que cela peut être possible puisque cela concerne le domaine public.

M. le Maire informe l'assemblée des prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021, il conviendra d'assurer les permanences correspondantes.

M. le Maire souhaite communiquer sur la construction, par la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS), de la salle omnisports intercommunautaire. Le projet est reporté à 2022 pour diverses raisons liées à des obtentions de subventions. Une réunion d'information entre les représentants de la CABCS et les conseillers municipaux sera programmée prochainement.

M. le Maire informe les élus que la société SAVOYE se délocalisera d'ici 2023, il convient de mener une réflexion sur le devenir de ce site.

M. Thierry MESNIL demande si l'état d'avancement d'implantation de l'antenne 5G (Free Mobile). M. Philippe JACQUELIN lui répond qu'il est en attente de la déclaration d'ouverture de chantier.

Mme Saadia CHAMALI a été interpellé sur la vaccination des personnes âgées. M. le Maire lui répond qu'il a, également, été saisi à plusieurs reprises sur ce sujet. Renseignements pris auprès de la Préfecture, la commune n'a pas de compétences en la matière.

La séance est levée à 21 h 35.

Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 15 mars 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

